

## DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-410

**Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention Animathlon du 14 juillet au 13 aout 2026**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande du Le Comité Drôme Ardèche de triathlon d'organiser des ateliers de découverte du triathlon au domaine du lac de Champos.

### DECIDE

Article 1 – De signer la convention mettant à disposition, du 14 juillet au 13 aout 2026 sur certaines plages horaires, une partie du Domaine du lac de Champos au Le Comité Drôme Ardèche de triathlon dont le siège est situé Maison des bénévoles du sport, 71 Rue Latécoère 26000 VALENCE.

Article 2 – De verser une somme forfaitaire de 800 € au Comité Drôme Ardèche de triathlon pour l'accompagnement de la mise en place technique, promotionnelle et organisationnelle des ateliers.

Article 3 – Madame la présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 29/06/2026

Qualité : Présidente ArcheAgglo